Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20230921-D2023_66-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2023
Publication : 29/09/2023

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Décision 2023/66 portant approbation de la modification n°2 du marché n°20EAFS01 – Entretien et surveillance des ouvrages d'eaux pluviales « lot 1 »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la circulaire en date du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021, accordant au Président délégation pour prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le marché n°20EAFS01 relatif à l'entretien et surveillance des ouvrages d'eaux pluviales « lot 1 » notifié le 30 octobre 2021 à l'entreprise SAUR, située à Nîmes et sa modification n°1.*

Dans le cadre de l'exécution du marché relatif à l'entretien et surveillance des ouvrages d'eaux pluviales « lot 1 », il est nécessaire de contractualiser les nouveaux prix unitaires applicables pour la période 3 du marché (à compter du 01/01/2023 au 29/10/2023) et pour la période 4 (du 30/10/2023 au 29/10/2024) afin de prendre en compte l'envolée de certains postes constitutifs des prix de la prestation.

Décide,

Article 1 :
La modification n°3, ci-annexée, au marché conclu avec la société SAUR, est approuvée afin de fixer les nouveaux prix unitaires sur les périodes 3 et 4 du marché.

Article 2 :
Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 :
Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :
Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 21/09/2023

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ★ LMV ★

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.